
Modalités spécifiques de contrôle des connaissances et de progression en

Master Carrières Judiciaires pour l'U.F.R de droit et de science politique

Les modalités générales de l'UVSQ adoptées par le conseil d'administration du 15.04.2016 ainsi que les modalités spécifiques pour l'U.F.R de droit et de science politique constituent le cadre général applicable aux Master 2, auxquelles s'ajoutent les modalités spécifiques suivantes pour le Master Carrières Judiciaires.

Article 1 : assiduité

Les étudiants du Master Carrières judiciaires sont tenus d'une obligation d'assiduité. Tout étudiant qui ne satisferait pas à cette obligation, laquelle est contrôlée lors de chaque enseignement, s'expose à une exclusion du Master et/ou à l'interdiction de se présenter aux examens du Master. L'assiduité peut également être prise en compte dans l'évaluation du contrôle continu. Toute absence doit nécessairement être justifiée dans les meilleurs délais auprès du secrétariat du Master, de l'enseignant concerné et de la direction du Master.

Article 2 : examens

Les modalités d'évaluation des enseignements sont fixées par les enseignants en concertation avec les directeurs du Master. En fonction des matières, les étudiants sont évalués par un examen terminal, qui prend la forme d'un écrit ou d'un oral, ou par un contrôle continu. En principe, les examens sont organisés à la fin de chaque semestre d'enseignements. Par dérogation, certains examens peuvent avoir lieu, par report, à la fin de l'année universitaire ou par anticipation, notamment lorsqu'ils prennent la forme d'épreuves de concours blanc. Certaines épreuves peuvent regrouper plusieurs étudiants (exemple : épreuves de mise en situation et entretien, évaluation au sein de la Clinique du Droit).

Article 3 : obtention du M2

La défaillance d'un étudiant lors d'une épreuve terminale donne lieu à l'attribution d'un zéro. Les notes obtenues dans chacune des unités d'enseignement se compensent, par matière. L'étudiant obtient son Master sous la condition d'obtenir 10/20 de moyenne sur l'année.

Le jury, composé au moins des deux directeurs de la formation et de cinq enseignants (dont deux issus du comité de perfectionnement) délibère à la fin du M2 sans qu'une période de délibération ne soit imposée. La composition du jury est arrêtée à l'issue des examens du second semestre par les directeurs du Master.

Article 4 : seconde session

La seconde session est prévue.

Article 5 : redoublement

En fin de M2 non validé le jury peut autoriser de façon exceptionnelle une nouvelle inscription dans le même M2.

Article 6 : stage

Les étudiants sont dans l'obligation de réaliser un stage d'une durée minimale totale de quatre semaines. Le stage peut être effectué de façon continue ou de façon échelonnée, l'étudiant répartissant son stage sur un ou deux jours par semaine. Le stage peut être effectué dans une structure unique ou au sein de différentes structures présentant dans tous les cas un lien étroit avec les métiers judiciaires. Les Directeurs du Master Carrières judiciaires décident si le stage répond aux critères d'exigence du Master.

Le non- respect de l'obligation de stage ou le contournement de cette obligation exposent l'étudiant à une incapacité d'obtention du diplôme du master.